



**MAIRIE DE CLAIROIX**  
1 rue du Général de Gaulle 60280 Clairoix  
03.44.83.29.11  
info@clairoix.fr

# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## RÈGLEMENT

Version de juillet 2017



### **Article 1 : HORAIRES et LIEUX**

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis dans leur école et les enfants de l'école élémentaire sont accueillis dans la bibliothèque de l'école.

Les enfants seront déposés et repris dans la salle par les parents ou une personne responsable indiquée dans le dossier d'inscription.

Il est impératif de respecter ces horaires. Au-delà de 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. Après 19h, et sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie du secteur.

En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, merci de signaler par téléphone un éventuel retard au 06 73 04 22 66, pour le bon fonctionnement de notre accueil et par respect pour le personnel.

En cas de retard répété, les parents sont convoqués en mairie ; en outre, le soir, les retards entraînant un dépassement d'horaire du personnel peuvent être sanctionnés par une majoration financière.

## **Article 2 : ACTIVITÉS**

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de loisirs, de travail ou de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour dans la famille.

C'est aussi un lieu de vie en société, et d'apprentissage de l'autonomie et du respect des personnes et des biens. L'enfant apprend notamment à échanger avec autrui, à partager les jeux, à les ranger...

Le personnel d'encadrement est employé par la mairie, qui s'assure qu'il a les qualités requises pour remplir sa mission. Le nombre d'adultes dépend du nombre d'enfants inscrits.

L'accueil périscolaire du matin n'assure pas de service du petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison.

Pour l'accueil du soir, un goûter peut être fourni par les parents, il n'est en tous cas pas fourni par la municipalité.

## **Article 3 : DISCIPLINE**

En cas de non-respect du personnel ou du matériel, les litiges seront réglés dans un premier temps par le dialogue. Puis, si nécessaire, par des avertissements écrits qui seront à faire signer par les parents qui devront aussi, intervenir auprès de leur enfant.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service d'accueil périscolaire, après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé du secteur scolaire) et les parents (ou représentants légaux) de l'enfant.

Un « cahier de liaison » entre la mairie et les parents est mis en place ; il permet de rester en contact tout au long de l'année scolaire. Nous y mettons toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'accueil périscolaire. N'hésitez pas à l'utiliser vous aussi pour correspondre avec nous (merci de signer vos remarques et suggestions). Pour une plus grande efficacité, pensez à le consulter régulièrement.

En aucun cas les parents ou responsables légaux d'un enfant ne pourront exprimer leurs éventuels mécontentements directement au personnel d'encadrement ; ils devront le faire auprès du maire ou de l'adjoint chargé du secteur scolaire. Merci de votre compréhension.

## **Article 4 : ACCIDENTS**

En cas d'accident, sont prévenus au plus tôt :

- les services d'urgence, en cas d'accident grave ;
- les parents ou responsables légaux ;
- l'adjoint chargé du secteur scolaire.

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps d'accueil périscolaire (fournir une attestation avec le dossier d'inscription).

En cas d'accident, une déclaration circonstanciée sera établie par le personnel de l'accueil périscolaire et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

## **Article 5 : INSCRIPTION**

Les inscriptions à l'accueil périscolaire ont lieu directement en mairie. Elles sont établies pour l'année scolaire par le biais du dossier d'inscription.

Pour des raisons d'organisation et de gestion du personnel d'encadrement, les inscriptions occasionnelles ne sont pas possibles, et seuls les enfants inscrits à l'avance sont acceptés.

Toute inscription est définitive. Les changements pour raison grave (maladie, etc.) seront toutefois pris en compte sur justificatifs.

Les enfants peuvent :

- soit partir de l'école à 16h30 ;
- soit participer à une activité périscolaire de leur choix, puis rentrer chez eux à 17h45 ;
- soit participer à une activité périscolaire puis enchaîner sur l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30 dernier délai.

Les « activités périscolaires » proposées en fin d'après-midi sont de trois types :

- « activités libres encadrées » ;
- « activités thématiques » ;
- « aide aux devoirs ».

Elles seront précisées pour chaque période de l'année comprise entre deux vacances.

ÉLÉMENTAIRE : les groupes sont limités à 16 enfants maximum. Les groupes ne seront mis en place que s'ils comportent plus de 12 inscrits.

MATERNELLE : les groupes sont limités à 12 enfants maximum. Les groupes ne seront mis en place que s'ils comportent plus de 10 inscrits.

Les inscriptions effectives seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée en mairie. S'il y a trop de demandes d'inscription dans un groupe, seuls les premiers enfants inscrits pourront participer à l'activité ; les autres seront affectés dans un autre groupe (en fonction des vœux exprimés lors de l'inscription) ou rentreront chez eux si c'est le 2<sup>ème</sup> vœu des parents.

Pour une activité particulièrement plébiscitée, la mairie se réserve le droit d'inscrire en priorité les enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de cette activité lors des périodes précédentes.

Pour les activités qui sont mises en place plusieurs fois par semaine, il est possible d'y inscrire votre enfant plusieurs soirs par semaine.

Il n'y a pas possibilité de changer de groupe en cours de période.

Le règlement, pour la période complète, s'effectue au moment de l'inscription (tarifs : voir ci-dessous).

Avant chaque période et pour vous permettre d'inscrire votre enfant, le détail des activités proposées vous sera communiqué.

L'année scolaire 2017-2018 sera découpée en 5 périodes :

Périodes	Durée de la période	Période d'inscription
04/09 au 20/10/2017	7 semaines	03/07 au 07/07/2017
06/11 au 22/12/2017	7 semaines	09/10 au 16/10/2017
06/01 au 23/02/2018	7 semaines	11/12 au 15/12/2017
12/03 au 20/04/2018	6 semaines	12/02 au 16/02/2018
07/05 au 06/07/2018	9 semaines	09/04 au 13/04/2018

## Article 6 : TARIFS

Pour l'année 2017-2018, et pour chaque enfant :

- Accueil du matin : 2,45 €.
- Accueil du soir :
  - de 16h30 à 17h45 : activités libres encadrées ou activités thématiques ou aide aux devoirs : 2 €.
  - de 17h45 à 18h30 : accueil périscolaire : 1 €.

Les tarifs sont rediscutés chaque année par le Conseil Municipal.

Merci de ne pas mélanger le règlement de l'accueil périscolaire avec celui de la restauration scolaire, ce sont deux comptes différents.

**La facturation sera établie tous les mois et vous parviendra par l'intermédiaire de la mairie de Clairoix, soit par courrier électronique, soit par courrier postal (selon votre choix).  
Vous pourrez régler en vous rendant à la mairie aux heures d'ouverture.**

Fait à Clairoix le .....

Signature des parents :